



Ordonnance sur l'entrée et l'octroi de visas (OEV)

du ...

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

L'ordonnance du 15 août 2018 sur l'entrée et l'octroi de visas¹ est modifiée comme suit:

Art. 8, al. 3

³ Les ressortissants des États et des autres entités territoriales énumérés à l'annexe II du règlement (UE) 2018/1806 ne sont pas soumis à l'obligation de visa de court séjour. Les actes d'exécution et actes délégués de la Commission visant à suspendre temporairement l'obligation de visas de court séjour fondés sur le règlement (UE) 2010/1806 sont réservés. Ils sont mentionnés à l'annexe 5.

II

La présente ordonnance est complétée par l'annexe 5 ci-jointe.

III

La présente ordonnance entre en vigueur le 10 juin 2022 à [18h00]².

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

¹ RS 142.204

² Publication urgente du 10 juin 2022 au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS 170.512)

Le président de la Confédération, Ignazio Cassis
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

Annexe 5
(art. 8, al. 3)

Actes d'exécution et actes délégués de la Commission européenne portant suspension temporaire de l'exemption de visa pour les séjours de courte durée fondés sur le règlement (UE) 2018/1806

Règlement d'exécution (UE) 2022/693 de la Commission du 27 avril 2022 relatif à la suspension temporaire de l'exemption de l'obligation de visa à l'égard des ressortissants du Vanuatu, JO L 129 du 3.5.2022, p. 18

